

# OPAH GRAND SUD

## LES COMMUNES CONCERNEES

ANTRAS, ARROUEDE, AUGNAX, AUJAN-MOURNEDE, AUSSOS, BARRAN, BAZUGUES, BELLEGARDE, BELLOC-SAINT-CLAMENS, BERDOUES, BEZUES-BAJON, BIRAN, BOUCAGNERES, CABAS-LOUMASSES, CASTELNAU-BARBARENS, CASTELNAU-D'ANGLES, CASTELRA-VERDUZAN, CASTILLON-MASSAS, CHELAN, CLERMONT-POUYGUILLES, CRASTES, CUELAS, DURAN, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, FAGET-ABBATIAL, HAULIES, IDRAC-RESPAILLES, JEGUN, LABARTHE, LABEJAN, LAGARDE-HACHAN, LALANNE-ARQUE, LAMAGUERE, LAMAZERE, LASSE-RAN, LASSEUBE-PROPRE, LAVARDENS, LE BROUILH-MONBERT, LOUBERSAN, LOURTIES-MONBRUN, LOUSLITGES, MANENT-MONTANE, MARSEILLAN, MASCARAS, MASSEUBE, MERENS, MEILHAN, MIRAMONT D'ASTARAC, MIREPOIX, MONBARDON, MONCASSIN, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONLAUR-BERNET, MONTAUT-LES-CRENEAUX, MONTESQUIOU, MONTIES, MONT D'ASTARAC, MOUCHES, ORBESSAN, ORDAN-LARROQUE, ORNEZAN, PANASSAC, PAVIE, PEYRUSSE-MASSAS, PONSAMPERE, PONSAN-SOUBIRAN, POUY-LOUBRIN, PUYCASQUIER, ROQUEFORT, ROQUELAURE, SAINT-ARROMAN, SAINT-BLANCARD, SAINT-CHRISTAUD, SAINT-ELIX-THEUX, SAINT-JEAN-LE-COMTAL, SAINT-JEAN-POUTGE, SAINT-LARY, SAINT-MARTIN, SAINT-MAUR-SOULES, SAINT-MEDARD, SAINT-MICHEL, SAINT-OST, SAINTE-CHRISTIE, SAMARAN, SANSAN, SARCOS, SEISSAN-ARTIGUEDIEU, SERE, TACHOIRES, TOURRENQUETS, TRAVERSERES

Les communes **en Orange** bénéficient d'une subvention complémentaire des Communes et Communautés de Communes concernées = 5%.

## LES PERMANENCES

de Juillet 2006 à Juin 2009 (sauf août)

### MASSEUBE

1er MARDI de chaque mois

Mairie

10h00 à 12h00

### PAVIE

2ème MERCREDI de chaque mois

Mairie

10h00 à 12h00

### ROQUELAURE

3ème JEUDI de chaque mois

Mairie

10h00 à 12h00

### MONTESQUIOU

3ème JEUDI de chaque mois

Mairie

13h30 à 15h30

Animation-Suivi: Agence PETERSEN

**MH. BELLEVILLE - S. DONNEZ**

Téléphone : 05 61 48 87 88

Lundi, Mardi, Jeudi de 10h00 à 12h00



# OPAH

Grand  
SUD

Jun 2006

à

Mai 2010

## PROPRIETAIRES

*Des Aides pour :*

Améliorer votre habitation  
Réhabiliter vos logements

OPERATION PROGRAMMEE  
D'AMELIORATION DE L'HABITAT  
aidée par :

- ◇ l'ANAH
- ◇ les Communautés de Communes et les Communes
- ◇ le Conseil Général
- ◇ le Conseil Régional

# Les aides à l'amélioration de l'Habitat

## LE LOGEMENT LOCATIF

Pour un logement déjà loué  
ou un logement vacant  
ou un local vacant pour sa transformation en logement(s)

Le logement mis aux normes minimales d'habitabilité, sera loué en résidence principale.

## LE LOGEMENT CONVENTIONNE °

**40%** d'un montant HT plafonné de travaux subventionnables  
ou  
**45%\*** (ANAH 35%, Conseil Général 5%, et **Communités de Communes et Communes\* 5%**)

## LE P.S.T °

**60%** d'un montant HT plafonné de travaux subventionnables  
ou  
**65%\*** (ANAH 55%, Conseil Général 5%, et **Communités de Communes et Communes\* 5%**)

° Pour les logements vacants depuis au moins 1 an et pour un minimum de 15 000€ de travaux, une prime est attribuée par l'ANAH (2000€) et le Conseil Régional (jusqu'à 1525€).

## LE LOGEMENT EN LOYER LIBRE (exceptionnellement)

**15%** d'un montant HT plafonné de travaux subventionnables attribué sous conditions, pour un projet global

## TRAVAUX DE SORTIE D'INSALUBRITE OU DE PERIL

**60% à** Plafond de travaux majoré de 20%

## TRAVAUX CONCERNANT LE HANDICAP, LES PEINTURES AU PLOMB ou TRAVAUX COMMANDITES PAR UN PROPRIETAIRE A RESSOURCES MODESTES

**70%** d'un maximum de travaux de 8 000€ HT

\* 5% uniquement pour les Communes **en orange** dans la liste des communes au verso.

## PROPRIETAIRES-OCCUPANTS

Seule est concernée la résidence principale de plus de 15 ans, propriété familiale depuis plus de 5 ans, occupée par le propriétaire ou à occuper dans l'année (ou les 3 ans pour les futurs retraités) suivant l'achèvement des travaux.

## LES CONDITIONS DE RESSOURCES

Les ressources cumulées des occupants doivent être inférieures à un plafond fixé en fonction du nombre d'occupants du logement.

Prendre contact avec l'animateur lors d'une permanence OPAH, muni du ou des derniers avis d'imposition de toutes les personnes vivant au foyer.

## LES TAUX DE SUBVENTIONS

**35%** TRAVAUX CLASSIQUES  
ou  
**40%\*** d'un montant maximum de travaux aidés de 13 000€ HT (ANAH 35%, **Communes\* 5%**)

**50%** TRAVAUX DE SORTIE D'INSALUBRITE ou DE PERIL  
d'un montant maximum de travaux aidés de 30 000€ HT

**70%** TRAVAUX CONCERNANT UN HANDICAP ou LES PEINTURES AU PLOMB  
d'un montant maximum de travaux aidés de 8 000€ HT

Sous certaines conditions, une aide complémentaire du Conseil Général peut éventuellement être obtenue.

## IMPORTANT

- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accord de subvention.
- Faire réaliser les travaux, fournitures et pose par des professionnels du bâtiment, conformément au projet présenté, et dans un délai de 3 ans suivant la date de décision d'attribution de la subvention.
- Occuper ou Louer, à titre de résidence principale pendant 9 ans au moins.
- L'obtention préalable du permis de construire ou de la déclaration de travaux est obligatoire quand elle est exigible par les textes.

## EXEMPLES DE TRAVAUX AIDES

Installation d'un chauffage central  
Création d'une salle d'eau, d'un wc  
Isolation thermique ou phonique et les économies d'énergie\*\*  
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation pour les personnes à mobilité réduite  
Remplacement des canalisations ou peintures au plomb  
Toiture, l'assainissement individuel ou collectif, les réseaux,  
Mise aux normes de l'électricité  
Redistribution du logement,  
Renforcement du gros-œuvre, le plancher  
Carrelage, la faïence,  
Menuiseries, les ventilations...

\*\*DES AIDES COMPLEMENTAIRES POUR LES ECONOMIES D'ENERGIE

Fenêtres (ACOTHERM TH8 et plus), chaudières à condensation, chaudières individuelles bois, chauffe-eau solaires individuels, systèmes thermodynamiques air/eau, systèmes solaires combinés...